

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019**

c2019-09-24.203 : *Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal - Intégration de la commune déléguée de Pont-Farcy*

Le conseil de la communauté d'agglomération – Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le seize septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni le vingt-quatre septembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente à l'amphithéâtre de l'IUT – rue de l'exode à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Gilles QUINQUENEL, président.

Monsieur Yann BRUN, a été désigné, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conseillers titulaires présents :

M. Daniel JORET (Baudre), M. Michel de BEAUCOUDREY (Beaucoudray), M. Denis LECLUZE (Bérigny), M. Philippe BRIARD (Biéville), MM. Serge DESVAGES, Claude JAVALET, Alain LEBOUVIER, Mme Fabienne LECLER, M. Claude MAISONNEUVE (Bourgvallées), Mme Claude CARAU-COUVREUR, M. Gérard DUVAL (Canisy), M. Pierre BOURGE (Carantilly), Mme Jocelyne LEGRAND, MM. Stéphane MARGRITE, Laurent PIEN (Condé-sur-Vire), M. Louis JANNIÈRE (Domjean), M. Rémy DESLANDES (Gouvets), M. Denis SMALL (Gaignes-Mesnil-Angot), M. Loïc RENIMEL (La Barre-de-Semilly), Mme Danièle LECONTE (La Luzerne), M. François de BRUNVILLE (Lamberville), M. Michel SAVARY (Le Lorey), Mme Muriel HOUSSET (Le Mesnil-Rouxelin), M. Thierry GUILLEGAULT (Le Mesnil-Vénéron), M. Fabrice LEMAZURIER (Marigny-le-Lozon), M. Samuel CULLERON (Moyon-Villages), M. Lucien BOËM, Mme Anne-Marie CORBEL (Pont-Hébert), Mme Sylvie LE BLOND (Rampan), MM. Guillaume ACHARD DE LELUARDIERE, Jean LEBOUVIER (Saint-Amand-Villages), M. Serge MONTAIGNE (Saint-André-de-l'Épine), Mme Maryvonne RAIMBEAULT (Saint-Clair-sur-l'Elle), M. Antoine AUBRY (Sainte-Suzanne-sur-Vire), M. Dominique QUINETTE (Saint-Fromond), M. Michel THOMINE (Saint-Georges-d'Elle), M. Jean-Yves LAURENCE (Saint-Georges-Montcocq), Mme Nicole GODARD (Saint-Jean-de-Daye), Mme Marie-Pierre FAUVEL, (Saint-Jean-d'Elle), M. Gilbert BATAILLE (Saint-Jean-de-Savigny), Mmes Anita AUBERT, Magali BELLEGUIC, Brigitte BOISGERAULT, MM. François BRIÈRE, Etienne CHOISY, Laurent ENGUEHARD, Mme Dominique LANON, MM. Thierry LE BLOND, Philippe LEVAVASSEUR, Mmes Sophie NOUET, Géraldine PAING, M. Gaël PINCHON, Mme Catherine SAUCET, M. Jérôme VIRLOUVET (Saint-Lô), Mme Françoise LOUIS (Saint-Louet-sur-Vire), M. Yann BRUN (Saint-Martin-de-Bonfossé), M. Denis BARBEY (Saint-Pierre-de-Semilly), Mme Liliane BOSCHER (Saint-Vigor des-Monts), MM. René LEPAS, Michel RICHARD (Tessy-Bocage), M. Gilles QUINQUENEL, Mme Nelly VILLEDIEU (Thèreval), M. Dominique CAILLIEZ, Mme Anne-Marie COUSIN, MM. Mickaël GRANDIN, Dominique ROSE (Torigny-les-Villes).

Conseillers suppléants présents :

- M. Alain CADET suppléant de M. Gilles CAMBOURNAC (Cerisy-la-Forêt), M. Sylvain GOUVENOU suppléant de M. Dominique PAIN (Dangy), Mme Stéphanie PERRINE suppléante de M. Alain MAHIEU (La Meauffe),

Etaient absents excusés et représentés (pouvoirs) :

- M. Alain SÉVÊQUE (Agneaux), Mme Monique DESHAYES (Bourgvallées), M. Marc BOURBEY (Marigny-le-Lozon), Mme Lydie BROTON (Moon sur Elle), M. Gilles BEAUFILS (Moyon-Villages), Mme Christelle LEBEDEL (Quibou), M. Philippe GOSSELIN (Remilly-les-Marais), M. Yves SIMON (Saint-Jean-d'Elle), Mme Marie-Claire LECLERC, M. Hervé LE GENDRE, Mme Virginie METRAL, Mme Laura PERRONNO, M. Gilles PERROTTE, M. Philippe VILLEROY (Saint-Lô), M. Anthony ROLLAND (Tessy-Bocage),

qui ont donné respectivement pouvoir à :

- M. Laurent PIEN (Condé-sur-Vire), M. Serge DESVAGES (Bourgvallées), M. Fabrice LEMAZURIER (Marigny-le-Lozon), M. Claude JAVALET (Bourgvallées), M. Samuel CULLERON (Moyon-Villages), M. Gérard DUVAL (Canisy), M. Gilles QUINQUENEL (Thèreval), Mme Marie-Pierre FAUVEL (Saint-Jean-d'Elle), Mme Anita AUBERT, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Brigitte BOISGERAULT, Mme Sophie NOUET, M. Gaël PINCHON (Saint-Lô), M. Jean-Yves LAURENCE (Saint-Georges-Montcocq), M. René LEPAS (Tessy-Bocage),

Etaient absents excusés :

- M. Jean-Pierre BRANTHONNE (Airel), M. Jean-Marie BARRÉ, Mme Dany DAVID, M. Daniel DEPINCE (Agneaux), M. Patrice GENEST (Amigny), M. Gérard NICOLLE (Cavigny), M. Alain EUDES (Condé-sur-Vire), M. Christian PERIER (Couvains), M. Yves HERMON (Fourneaux), M. Sébastien KERVELLA (Le Désert), M. Jacques CLAIRAUX (Le Mesnil Amey), M. Erick LEJOLIVET (Le Mesnil Eury), M. Yves ANQUETIL (Le Perron), M. Jean-Pierre MARIE (Montrabot), M. Jean AUVRAY (Montreuil-sur-Lozon), Mme Isabelle FLEURY (Moyon Villages), MM. Sylvain DAMECOUR, Pierre VAULTIER (Rémilly-les-Marais), Mme Geneviève LECOURTOIS, MM. Pascal DIVRANDE, Michel LAISNEY (Saint-Jean-d'Elle), M. Guy BERTHOLON (Saint-Germain d'Elle), M. Franck LEVAVASSEUR (Saint-Lô), M. Jean-Luc LEROUXEL (Saint-Gilles), Mme Patricia AUVRAY-LEVILLAIN (Beuvrigny), M. Guillaume RAULINE (Villiers-Fossard),

Nombre de conseillers en exercice : 110

Nombre de conseillers titulaires présents :66

Nombre de conseillers suppléants présents :3

Nombre de conseillers présents 69

Nombre de pouvoirs :15

Nombre de conseillers absents :26

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en préfecture le et affichée le

01 OCT. 2019

01 OCT. 2019 Extrait certifié conforme

PREFECTURE DE LA MANCHE
RECU LE:

01 OCT. 2019

Le président,




Gilles QUINQUENEL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Délibération n°2019-09-24.203

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL INTÉGRATION DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PONT-FARCY

Rapporteur : Monsieur Fabrice LEMAZURIER, vice-président en charge l'aménagement du territoire

Mesdames, Messieurs,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-1 qui précise que le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Tessy-Bocage, en lieu et place des communes de Tessy-Bocage et de Pont-Farcy ;

Vu la délibération de prescription du plan local d'urbanisme de Saint-Lô Agglo du 18 décembre 2017 (n°2017-12-18.299,) qui fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 9 septembre 2019,

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de Pont-Farcy, qui était située dans le département du Calvados, a fusionné avec celle de Tessy-Bocage pour créer la commune nouvelle du même nom.

Cette fusion est venue modifier le périmètre de Saint-Lô Agglo, la commune déléguée de Pont-Farcy y étant de fait intégrée.

Il convient donc d'actualiser la délibération n°2017-12-18.299 du 18 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'intégralité de son territoire.

Il est rappelé ici les objectifs poursuivis à travers la mise en place de ce plan local d'urbanisme ainsi que les modalités de concertation mises en œuvre, qui demeurent inchangés sauf à observer qu'ils concerneront désormais également le territoire de la commune de Pont-Farcy.

1- Objectifs poursuivis

Le plan local d'urbanisme intercommunal s'inscrit en priorité dans le respect des objectifs du développement durable et notamment ceux déclinés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le plan local d'urbanisme intercommunal doit également permettre de répondre aux objectifs suivants :

- assurer le maillage du territoire en s'appuyant sur les communes pôles de services,
- limiter la consommation d'espace sur le territoire de Saint-Lô Agglo,
- favoriser la reconnaissance de Saint-Lô Agglo par une grande qualité de vie grâce à une politique dynamique en faveur de la jeunesse et des familles,
- soutenir l'économie et l'emploi, et faciliter les conditions du développement économique notamment axées sur l'agroalimentaire et le numérique,
- faire du Saint-Lois un territoire communiquant et intelligent en soutenant fortement le numérique,
- conduire une démarche environnementale structurée, globale et transversale à tous les échelons de Saint-Lô Agglo : déplacement, habitat, assainissement.

2- Modalités de concertation

La concertation du public doit permettre au public d'accéder, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A cet effet, les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-1 à L.103-6 et L.600-11 du code de l'urbanisme, sont fixées comme suit :

- Mise à disposition des documents afférents à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal au fur et à mesure de l'avancement de la procédure au siège de la communauté d'agglomération et sur le site internet www.plui.saint-lo-agglo.fr consultable depuis le site de Saint-Lô Agglo www.saint-lo-agglo.fr,
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération aux heures d'ouverture au public,
- Ouverture d'une adresse de courriel dédiée, destinée à recevoir les observations et propositions de la population,
- Une information dans la presse aura lieu régulièrement au cours de la procédure,
- Une diffusion d'information régulière sur le bulletin de l'Agglo,
- L'organisation de réunions publiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'étendre la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, y compris la commune déléguée de Pont-Farcy,
- réaffirme les objectifs poursuivis approuvés lors de la délibération n°2017-12-18.299,
- réaffirme les modalités de concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées fixées lors de la délibération n°2017-12-18.299 .

Ainsi délibéré en séance.

Pour extrait conforme au registre.

PREFECTURE DE LA MANCHE
RECU LE:

01 OCT. 2019



Le président

Gilles QUINQUENEL